

REGLEMENT INTERIEUR D'UN MOBIL HOME

1 Toute location est nominative et ne peut être cédée sans l'accord écrit du propriétaire du terrain de Camping.

2 Tout contrat de location doit être accompagné du premier versement représentant les arrhes (30% du montant total du séjour). Un reçu du même montant vous sera adressé confirmant votre réservation.

3 Le solde sera versé en début du séjour, faute de quoi la location pourra être considérée comme annulée par le client et le propriétaire. Aucune réduction ne sera accordée pour arrivée retardée ou départ anticipé.

4 A défaut de message du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'hébergement devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et ne donnera lieu à aucun remboursement.

5 Le nettoyage complet du mobile home devra être effectué par le client au moment de la restitution des clés le jour du départ. A défaut, une somme de 80 € sera ajoutée au montant global du séjour. Ce montant est conclu pour un forfait ménage de deux heures de travail.

6 Un dépôt de garantie de 310 € pour le mobil home et 80 € pour le ménage sera versé par le client le jour de son arrivée. Celui-ci lui sera restitué qu'après inventaire effectué le jour du départ du client. A défaut de conformité de l'inventaire à l'état primitif des lieux, il sera fait une déduction des frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré. Dans le cas d'une détérioration importante (structure extérieure ou intérieure) dont le montant pourrait être supérieur au dépôt de garantie (310 €), une expertise serait effectuée dans les meilleurs délais afin de déterminer le montant des réparations à effectuer.

7 Vous devez également respecter le règlement intérieur du camping. Ce règlement est disponible à l'accueil et affiché à l'entrée du camping.